



ARRÊTÉ N°06/2026 DONNANT DÉLÉGATION AU 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de Wahlenheim,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil municipal,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que les adjoints comme les conseillers municipaux n'ont pas le droit d'intervenir à titre individuel dans l'administration de la commune et ne peuvent donc prétendre obtenir directement des services municipaux, la communication de renseignements ou de documents autres que ceux qui sont énumérés à l'article L.2121-26,
- VU** la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20 mars 2026, Madame Michelle ECKART, 2^{ème} adjointe au maire, est déléguée pour :

- Remplir les fonctions d'officier de l'état civil,
- La gestion des biens communaux,
- La gestion de l'action sociale,
- Signer tous les documents s'y afférents.

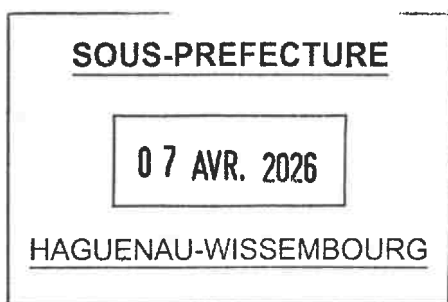
Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Haguenau
- M. le Receveur Municipal à la Trésorerie de Haguenau.

Fait à Wahlenheim, le 2 avril 2026

Le Maire,

Cédric STAHN



Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'intéressé :